



MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 426-2022 SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Éric Beaulieu, directeur général et secrétaire-trésorier.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2021, le conseil a adopté par résolution le règlement 426-2022,

QUE le règlement 426-2022 est entré en vigueur conformément à la loi, le 22 avril 2022,

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 22 avril 2022.

Éric Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié, le 18 août 2021, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal et à la Bibliothèque Maxime-Raymond
et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 22 avril 2022.



Éric Beaulieu
Directeur général et secrétaire-trésorier